

Réf : AT / SDT/ DRA /CRU / ...977... / 2023.

Guelma le : 14/12/2023

Mise En Demeure N° 02

ETB Khalfa Chahla

Cité Agabi Mouhamed Bat 07 Bloc 13 N°03

Guelma

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : Khalfa chahla

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 12/2023 relatif au projet « Raccordement lignes abonnés DO Guelma (47-2023) ».
- Projet : Raccordement lignes abonnés DO Guelma (47-2023).
- Bon de commande N° :230521 en date du 31/10/2023
- ODS N° : 154 en date du : 06/11/2023
- PV Ouverture de chantier du : 09/11/2023
- Durée de réalisation : trente (30) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** En raison de votre abandonnement des travaux de raccordement relatif au projet: Raccordement lignes d'abonnés DO Guelma (47-2023).

vous êtes invité à reprendre les travaux et de respecter vos engagements envers Algérie Telecom.

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante-Huit-heures « 48 » à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours

Le Directeur



14 ديسمبر 2023
المدير الفني للاتصالات قالة
المضاد بوعبدالكريم